



Appel à projets pour soutenir les établissements de formation de la branche des services de l'automobile dans l'acquisition d'outils pédagogiques numériques

1/ Contexte

La rénovation des diplômes de la maintenance des véhicules s'est appliquée depuis la rentrée 2025/2026 pour les organismes de formation de la branche des services de l'automobile.

2/ Objectif

Dans le cadre de cette rénovation des diplômes de la maintenance des véhicules, certains outils numériques peuvent être d'une aide précieuse pour les organismes de formation de la branche.

Dans la continuité de l'Appel à projets publié en 2025, l'ANFA publie ce nouvel appel à projets qui s'adresse aux établissements de formation initiale de la branche des services de l'automobile proposant des formations par alternance ou par voie scolaire, dont les écoles de production. Les établissements proposant exclusivement des formations par contrat de professionnalisation ne sont pas éligibles.

3/ Modalités de financement

Les candidatures de sites de formation avec un effectif inférieur à 10 apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche ne seront pas prises en compte (sur la base des informations saisies par les établissements au travers de l'outil SOFIA le 27/11/25).

Les sites de lycées, hors Lycées professionnels partenaires de l'ANFA, hébergeant des UFA, GRETA ou CFA académiques ne peuvent candidater que pour une seule enveloppe.

Le montant maximal de la subvention est plafonné à 3.000 € TTC par Etablissement.

3.1/ Les postes éligibles

Le présent appel à projets vise à couvrir des dépenses dédiées à la formation aux métiers de la branche des services de l'automobile et liées aux postes suivants :

- acquisition de contenus numériques dédiés aux métiers de la branche,
- logiciels dédiés aux métiers de la branche,
- souscription à un abonnement à un/des outil(s) numérique(s) dédiés aux métiers de la branche.

Exemple : souscription à un abonnement à un outil de e-learning pour 1 an (ex : abonnement ELECTUDE), abonnement SERMI ou abonnement à des solutions virtuelles d'INGEREA, souscription aux référentiels automobile Cpro. éducation).

3.2/ Les postes non-éligibles

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement des établissements ne peuvent pas être couvertes. Ne sont pas éligibles (liste non-exhaustive) : du temps-homme, des frais de transport ou d'installation de matériel, du matériel informatique générique (ordinateurs, tablettes, écrans, casque de réalité virtuelle...), outils ou abonnements numériques non dédiés aux métiers de la branche (ex : Microsoft office), etc...



4/ Modalités de candidature

Les établissements candidats peuvent soumettre leurs sollicitations financières au travers de l'outil SOFIA dès à présent et au plus tard le 31/10/2026. Chaque fiche devra mentionner un seul type d'abonnement (ex : 1 fiche abonnement établissement puis 1 fiche abonnement élève. Le même devis pourra être joint).

Après la clôture de l'appel à projets, aucune modification du dossier de candidature ne sera possible.

Les sollicitations de contribution financière renseignées d'une manière incomplète ou non-conforme ne seront pas traitées, sans possibilité de recours de la part de l'établissement demandeur. Le dépôt d'un dossier ne vaut pas promesse de contribution financière. Seule la notification d'obtention du financement par l'ANFA fait foi.

5/ Traitement des candidatures et modalités de financement

Après vérification de conformité et d'éligibilité, les établissements candidats recevront une notification indiquant, le cas échéant, les postes éligibles à une prise en charge ANFA et donnant des précisions sur la démarche à suivre pour obtenir les subventions.

Pour obtenir un financement, les établissements ayant reçu une notification indiquant les postes éligibles doivent obligatoirement déposer le bon de commande daté de 2026 au plus tard le 31/12/2026. Les bons de commande ainsi que les factures doivent être établis à une date postérieure à la publication de cet appel à projets.

Les factures **acquittées par les fournisseurs** ou les factures **accompagnées de l'avis de virement** devront être déposées au plus tard le 26/02/2027.

Le dépassement de ces délais entrainera l'annulation de l'engagement. Aucune demande de dérogation ne sera acceptée, même justifiée.

L'ANFA pourra se réserver le droit de refuser tout nouveau dossier de l'Etablissement s'il est constaté que celui-ci utilise les outils numériques acquis dans le cadre du présent appel à projets à d'autres fins que pédagogiques.

Fait à Meudon, le 26 mai 2026

Le Vice-Président

DocuSigned by:
Stéphane RIVIERE
839C7B5E0725435...
Stéphane RIVIERE

Le Président

DocuSigned by:
Bernard GUYOT
2898292FF4AA411...
Bernard GUYOT